

CCSEHDAA - Comité consultatif des services aux élèves ayant des besoins particuliers

Rencontre du CCSEHDAA 2021-2022 du CSSDM

Mercredi 8 juin 2022, à 19 h

CSSDM – 5100, rue Sherbrooke Est, local 180, Montréal, H1V 3R9

Salle Laure Gaudreault

<p>Présent.e.s :</p>	<p>Beudet, Diane Bond, Catherine Contant, Marie Côté, Isabelle (en remplacement de M. Benoît Laforest) Coulibaly, Kileka D'Amours Bélanger, Ève Delaroche, Dominique – Arrivée à 19 h 30 Denis, Amélie Desjardins, Sophie Doiron, Lucille</p>	<p>Ledoux, Richard Léveillé, Claudine Ménard, Marie-Claude Ouellet, Anie Roby, Geneviève Roger, Marie-Ève</p>
<p>Invité.e.s :</p>	<p>Jonathan Brassard-Potvin, membre du comité de parents du CSSDM Pascal Gallant, coordonnateur, Services à l'élève Isabelle Côté, directrice adjointe, Services à l'élève</p>	
<p>Absent.e.s :</p>	<p>Dion, Jacinthe Chandonnet, Dominique</p>	<p>Saumur, Dominique Poirier, Nathalie Liotard, Brigitte</p>

N°	Points à l'ordre du jour	Règles d'assemblée	Document(s) déposé(s)	Suivi(s)
1	<p>Mot de bienvenue : Le quorum étant atteint, Mme Kileka Coulibaly (présidente du CCSEHDAA) procède à l'ouverture de l'assemblée à 19 h 07. Elle souhaite la bienvenue aux membres.</p>			
2	<p>Adoption de l'ordre du jour : La présidente rappelle l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté sans modification.</p>	<p>Sur la proposition de Mme Ménard, appuyée par Mme Beaudet, l'ordre du jour est adopté sans modification.</p>		
3	<p>Présentation du cadre de référence sur la douance : Le « Cadre de référence des élèves doués et talentueux, mesure 15027 » est présenté par Pascal Gallant (coordonnateur, Services à l'élève, CSSDM). Cette même présentation a été réalisée auprès de l'ensemble des directions du CSSDM.</p> <p>Cette mesure vise à soutenir la persévérance scolaire et le développement du plein potentiel des élèves doués du primaire et du secondaire par la mise en place d'actions ajustées à leurs besoins. Elle permet aussi le mentorat, l'élaboration de projets éducatifs personnels et la diversification des regroupements d'élèves doués.</p> <p>L'équipe D.O.U.É. aura pour mandats de former et d'accompagner des enseignants, et d'autres intervenants scolaires, dans le but de favoriser la compréhension de la douance et de promouvoir les interventions pertinentes permettant de répondre aux besoins des élèves doués.</p> <p>Le cadre de référence permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ D'outiller les équipes-écoles, les parents, les partenaires et autres intervenants œuvrant dans le milieu scolaire. ▪ De promouvoir de pratiques éducatives et pédagogiques innovantes, collaboratives et différenciées. 			<p>Sophie Desjardins : Faire parvenir la présentation portant sur le « Cadre de référence des élèves doués et talentueux, mesure 15027 » aux membres du CCSEHDAA.</p>

N°	Points à l'ordre du jour	Règles d'assemblée	Document(s) déposé(s)	Suivi(s)
	<ul style="list-style-type: none"> • D'intégrer des stratégies de flexibilité à l'organisation scolaire. <p>Des informations, en lien avec la douance, seront prochainement disponibles sur le site du CSSDM.</p> <p>Il est mentionné que les élèves n'auront pas besoin d'évaluation formelle de la douance pour qu'ils puissent bénéficier des services. Un parent salue cette décision. Un autre membre parent mentionne qu'il sera important de faire beaucoup de sensibilisation auprès des membres du personnel scolaire afin que les enfants doués, ayant une double exceptionnalité ou talentueux, puissent être bien identifiés.</p>			
4	<p>Adoption du procès-verbal du 10 mai 2022</p> <p>Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé. Il est adopté avec modifications.</p>	<p>Sur la proposition de Mme Beaudet, appuyée par Mme Roby, le procès-verbal du 10 mai 2022 est adopté.</p>		<p>Sophie Desjardins : Déposer le procès-verbal du 10 mai 2022 sur le site du CCSEHDAA.</p>
5	<p>Suivi du procès-verbal du 10 mai 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Point 4 (page 4) - Marie-Ève Roger : S'informer sur le processus de relocalisation des classes spécialisées en milieu régulier. <p>Mme Isabelle Côté, directrice adjointe des Services à l'élève, prend la parole. Mme Côté nomme que nous observons des enjeux de capacité d'accueil dans plusieurs écoles du CSSDM dont à l'école de l'Étincelle. De plus, nous constatons un alourdissement des besoins de certains élèves qui fréquentent les classes spécialisées en milieu régulier. Puisque l'école de l'Étincelle ne peut plus accueillir de nouveaux enfants, des élèves ayant des besoins importants doivent être scolarisés dans des classes spécialisées en écoles régulières.</p> <p>L'école Saint-Pierre-Apôtre accueille des classes dont les profils de fonctionnement des élèves s'apparentent à ceux des élèves qui sont intégrés dans deux classes « Défi vers l'autonomie » de l'école de l'Étincelle. Il avait été proposé de transférer douze (12) élèves issus de ces deux classes, à l'école Saint-Pierre-Apôtre, dans le but de libérer des places à l'école de l'Étincelle. Ces places auraient été</p>			

N°	Points à l'ordre du jour	Règles d'assemblée	Document(s) déposé(s)	Suivi(s)
	<p>comblées par des élèves dont les besoins sont trop grands pour fréquenter des classes spécialisées dans les milieux réguliers. Selon l'évaluation qui avait été réalisée, l'école Saint-Pierre-Apôtre aurait été en mesure de répondre aux besoins des élèves des classes « Défi vers l'autonomie » et, selon Mme Côté, les parents auraient été à même de constater des gains pour leur enfant. La solution avait été réfléchie, mais Mme Côté reconnaît que le CSSDM a dû agir rapidement en raison de certains facteurs (affectations, plans d'effectifs, etc.). Elle souligne que le CSSDM ne souhaitait pas manquer de transparence. Dans le futur, le CSSDM s'assurera de solliciter les personnes concernées, et ce, dès le départ.</p> <p>Mme Contant nomme que personne n'a jamais douté de la bonne volonté du CSSDM, mais elle rappelle que les décisions en lien avec les élèves ayant un TSA ont souvent été prises sans avoir une vision à long terme. Mme Contant mentionne que l'école de l'Étincelle ne voulait pas perdre l'expertise de certains enseignants et elle rappelle que les élèves auraient été déplacés par obligation et non pas par choix. La révision du continuum des services pour les élèves ayant un TSA est primordiale pour ne pas constamment faire face à ce type de situation.</p> <p>Mme Léveillé mentionne qu'il y a un autre enjeu. Les élèves des deux groupes « Défi vers l'autonomie » n'ont pas de trouble du comportement et le ratio a été établi à six (6) élèves par classe. Le déplacement des douze élèves à l'école Saint-Pierre-Apôtre aurait empêché, au niveau de l'organisation scolaire de l'école de l'Étincelle, d'avoir des groupes avec des ratios de quatre (4) élèves par classe (pour les élèves qui présentent des défis comportementaux importants). La présence des groupes « Défi vers l'autonomie » permet d'alléger certains groupes dans l'école.</p> <p>Mme Côté mentionne qu'il faut être très créatif pour répondre aux besoins des élèves ayant un TSA, intégrés dans des milieux réguliers, et qui ont besoin des services de l'école de l'Étincelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Point 4 (page 4) - Comité de travail portant sur le processus de relocalisation : Émettre des recommandations en lien avec les processus de relocalisation des classes spécialisées en milieu régulier. 			<p>Sophie Desjardins : Reporter le point 4 « Comité de travail portant sur le processus de relocalisation » à la prochaine rencontre du CCSEHDAA.</p>

N°	Points à l'ordre du jour	Règles d'assemblée	Document(s) déposé(s)	Suivi(s)
	<p>La rencontre n'a pas eu lieu. Les suivis seront réalisés suite à cette rencontre. Le point est reporté à la prochaine rencontre du CCSEHDAA.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Point 5 (page 4) - Sophie Desjardins : Déposer le procès-verbal du 8 mars 2022 sur le site du CCSEHDAA. Le document a été déposé comme convenu. ▪ Point 6 (page 5) - Suivi du point 4 du procès-verbal du 8 mars : Kileka Coulibaly : Communiquer aux membres du CCSEHDAA les informations transmises par le président du Comité de parents de Laval (Lettre au ministre de l'Éducation - Suivi du rapport de 2018 de la Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse - rédigée par le RCP-3L). <p>Ce point sera retiré. La communication n'est plus nécessaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Point 6 (page 5) - Suivi du point 4 du procès-verbal du 8 mars 2022 - Comité de travail portant sur le suivi du rapport de 2018 de la Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse : Apporter les corrections et faire parvenir la lettre à la présidente du CCSEHDAA pour qu'elle soit signée. <p>Les corrections ont été réalisées et les envois ont été faits comme prévu. Un membre du RCP-3L a fait parvenir un courriel de remerciement à la présidente du CCSEHDAA.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Point 6 (page 5) - Suivi du point 4 du procès-verbal du 8 mars 2022 - Kileka Coulibaly : Faire la mise en page et signer la lettre (suivi du rapport de 2018 de la Commission des droits de la personne et droits de la jeunesse). Ces actions ont été réalisées comme convenu. ▪ Point 7 (page 7) - Sophie Desjardins : Ajouter la fiche descriptive dans le Teams du CCSEHDAA. Le document a été déposé sur le Teams comme convenu. ▪ Point 7 (page 7) - Comité service de garde : Faire une résolution qui sera présentée lors de la rencontre du CCSEHDAA du 8 juin 2022. La résolution a été rédigée et envoyée aux membres. Mme Coulibaly fait 			

N°	Points à l'ordre du jour	Règles d'assemblée	Document(s) déposé(s)	Suivi(s)
	<p>la lecture de la lettre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Point 8 (page 8) - Marie-Ève Roger : Identifier les intervenants qui finaliseront la révision du guide du CCSEHDAA. Le suivi de ce point sera fait lors de la prochaine rencontre du CCSEHDAA (année scolaire 2022-2023). Madame Roger rappelle qu'il y a présentement une restructuration des services, au CSSDM (fusion des Services pédagogiques et des Services à l'élève). Les mandats de plusieurs personnes seront modifiés. La révision du guide sera attribuée à une ressource lors de la rentrée scolaire 2022-2023. <p>Des ressources des services des communications ont été mobilisées afin de mettre en communs les sites des deux services fusionnés. Une porte d'entrée sera réalisée (parent, direction, etc.) et le guide y sera déposé afin de permettre une plus grande accessibilité.</p> ▪ Point 8 (page 8) - Sophie Desjardins : Déposer le guide sur le site du CCSEHDAA. Le guide était déjà sur le site du CCSEHDAA. Il a été ajouté dans la section « Documents de référence » afin qu'il soit mis davantage en évidence. ▪ Point 9 (page 8) - Marie-Ève Roger : S'informer par rapport au portrait de situation. Isabelle Côté, directrice adjointe des Services à l'élève, nomme que l'inclusion est très présente au sein de l'école Marie-Favery et elle confirme qu'il n'y a pas de services pour les élèves du 1^{er} cycle. Ces élèves doivent être dirigés vers l'école Lucien-Guilbault. L'enjeu de la transition des élèves du préscolaire au 1^{er} cycle est actuellement considéré et des décisions seront prises à cet effet. <p>Un parent mentionne qu'il n'y a pas d'autobus adaptés pour le transport d'élèves à l'école Lucien-Guilbault.</p> <p>Aussi, il n'existe pas de classe DGA pour les élèves du 1^{er} cycle au CSSDM.</p> <p>Mme Contant mentionne que l'enjeu de continuum de services touche également les membres du</p> 			<p>Sophie Desjardins : Reporter le point 8 « Identifier les intervenants qui finaliseront la révision du guide du CCSEHDAA » à la prochaine rencontre du CCSEHDAA.</p>

N°	Points à l'ordre du jour	Règles d'assemblée	Document(s) déposé(s)	Suivi(s)
	<p>personnel scolaire de l'école Marie-Favery. Ces derniers sont à la recherche de solutions pour répondre efficacement aux besoins des élèves. Une demande a entre autres été réalisée afin que l'école obtienne un statut particulier.</p>			
6	<p>Logo du CCSEHDAA - Projet pour l'année scolaire 2022-2023 : Il est souhaité que le CCSEHDAA ait un logo. Ce point est reporté à la première rencontre de l'année scolaire 2022-2023.</p>			<p>Kileka Coulibaly : Logo du CCSEHDAA.</p>
7	<p>Présentation de la collecte des besoins 2022 : Report de la présentation portant sur la collecte des besoins 2022 lors de la première rencontre du CCSEHDAA (année scolaire 2022-2023). L'état des postes du CSSDM sera également présenté.</p>			<p>Isabelle Côté : Présentation de la collecte des besoins 2022 lors de la première rencontre du CCSEHDAA (année scolaire 2022- 2023). L'état des postes du CSSDM sera également présenté.</p>
8	<p>Projet de loi sur le protecteur de l'élève : Mme Chloé Normand a été rencontrée par Mme Coulibaly. La protectrice de l'élève quittera son poste et elle sera remplacée temporairement par une autre personne. Une ressource sera éventuellement engagée et le Comité de parents fera partie du processus de sélection. Mme Coulibaly demande que des membres parents du CCSEHDAA se joignent aux consultations (16 septembre et 5 octobre). Cette proposition sera soumise au Comité de parents.</p> <p>Mme Ménard mentionne qu'il pourrait être intéressant de solliciter la collaboration de l'office des personnes handicapées du Québec.</p>			<p>Kileka Coulibaly : Proposer, au Comité de parents, la participation du CCSEHDAA au processus de sélection du nouveau protecteur de l'élève.</p>
9	<p>Membres sortants et départ de Mme Nathalie Poirier : Étant donné le départ de Mme Nathalie Poirier, un poste de représentant d'organisme dispensant des services aux EHDAA doit être pourvu. Un collègue de Mme Poirier pourrait avoir un intérêt pour siéger au CCSEHDAA. Mme Desjardins entrera en communication avec cette personne.</p>			<p>Sophie Desjardins :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Entrer en communication avec le collègue de Mme Poirier afin de valider

N°	Points à l'ordre du jour	Règles d'assemblée	Document(s) déposé(s)	Suivi(s)
	<p>Membres parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Bond ne poursuivra pas son mandat au CCSEHDAA au cours de l'année scolaire 2022-2023. • Mme Ouellet ne reconduira pas son mandat au CCSEHDAA pour une période de deux (2) ans. • Mme Chandonnet ne reconduira pas son mandat au CCSEHDAA pour une période de deux (2) ans. • Mme Saumur accepte de reconduire son mandat pour une période de deux (2) ans. • Faire parvenir un courriel à Mme Liotard afin de savoir si elle souhaite reconduire son mandat pour une période de deux (2) ans. <p>Le Comité de parents fera parvenir une invitation à ses membres afin de créer le sous-comité de sélection pour pourvoir les postes parents pour l'année scolaire 2022-2023. Il est proposé qu'une banque de substituts soit constituée.</p>			<p>son intérêt pour participer au CCSEHDAA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire parvenir un courriel à madame Liotard afin de savoir si elle souhaite poursuivre son mandat pour une période de deux (2) ans.
10	<p>Questions diverses :</p> <p>Mme Beudet aimerait connaître l'état de situation de la révision de l'offre de services des écoles secondaires et de la formation professionnelle. Il est proposé de faire parvenir une invitation à M. Benoît Thomas, directeur d'unité du secondaire du CSSDM, afin qu'il puisse présenter l'état de situation lors de la première rencontre du CCSEHDAA de l'année scolaire 2022-2023.</p>			<p>Sophie Desjardins :</p> <p>Inviter M. Benoît Thomas à venir présenter l'état de situation de la révision de l'offre de services des écoles secondaires et de la formation professionnelle.</p>
12	<p>Prochaine rencontre : prochaine année scolaire (2022-2023)</p> <p>Une proposition de date de rencontre, pour le mois de septembre 2022, sera envoyée aux membres actuels.</p>			<p>Sophie Desjardins :</p> <p>Faire parvenir aux membres du CCSEHDAA la date de la première rencontre du CCSEHDAA pour l'année scolaire 2022-2023.</p>
13	<p>Fermeture de la séance :</p> <p>La séance est levée à 21 h 32.</p>			

Prise de notes : Sophie Desjardins